

Guide d'apprentissage 2025

A
D
E
F
S
A



CFA
Descartes
PARIS EST | Marne-la-Vallée

TOUT SUR L'APPRENTISSAGE

Sommaire

ÉDITO

L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage, c'est quoi ?
c'est pour qui ?

➤ PAGE 4

Être apprenti : mes droits
et mes devoirs

➤ PAGE 5

Devenir apprenti : rechercher
son entreprise

➤ PAGE 8

Hub3E pour trouver son
alternance

➤ PAGE 10

Apprentissage,
une formation financée

➤ PAGE 11

L'ENTREPRISE ET LES CONTRATS

L'entreprise : son rôle
et ses engagements

➤ PAGE 12

L'entreprise : ses aides

➤ PAGE 13

Les 2 types de contrat
d'alternance

➤ PAGE 14

Studéa Contrats : mode
opérateur

➤ PAGE 16

LES AIDES

Les aides du CFA Descartes
et de l'Université

➤ PAGE 17

LES CAS PARTICULIERS

Cas particulier : étudiant
étranger

➤ PAGE 18

Cas particulier : étudiant
en situation de handicap

➤ PAGE 19

L'INTÉGRATION

Intégration au CFA
ou à l'Université

➤ PAGE 20

Intégration en entreprise

➤ PAGE 21

LE SUIVI

Studéa Suivi de l'Apprenti :
mode opérateur

➤ PAGE 22

NOS RÉSEAUX SOCIAUX

Édito



Vous avez fait le choix d'une formation professionnalisante en intégrant l'une de nos formations en apprentissage. Nous mettrons tout en œuvre au cours de votre cursus pour

vous assurer une réussite tout au long de votre parcours de formation.

François Ardanuy
Directeur Général

Bienvenue au CFA Descartes !

L'apprentissage, c'est quoi ? c'est pour qui ?

L'apprentissage est une modalité de formation diplômante par alternance.

L'apprenti a deux lieux de formation : le CFA, l'Université Gustave Eiffel ou un établissement partenaire, et son entreprise d'accueil.

Cette alternance permet d'acquérir des connaissances et de l'expérience, **un atout pour votre future vie professionnelle.**

Durant toute la période du contrat, vous serez accompagné et suivi :

- **Dans votre CFA/Université** par un tuteur ou référent pédagogique
- **Au sein de votre entreprise** par un maître d'apprentissage

L'apprentissage permet également de vous ouvrir la voie de l'autonomie financière, puisque vous percevrez, en tant que salarié, une rémunération mensuelle.

Vous serez pendant toute la durée de votre apprentissage **un salarié en formation et vous aurez donc des droits et devoirs** qui vous seront présentés plus tard dans ce guide. Nous attendons de vous que vous adoptiez une posture professionnelle sur vos deux lieux de formation.

Les contrats en apprentissage sont possibles **dès l'âge de 16 ans et jusqu'à 29 ans révolus**. Les seules dérogations possibles sont :

- **Si le contrat conduit à un niveau de diplôme supérieur** au contrat d'apprentissage précédemment souscrit et dont le diplôme a été obtenu
- **Si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé**
- **Si l'apprenti est inscrit en tant que sportif de haut niveau**
- **Si le contrat est souscrit dans le cadre d'un projet de création ou de reprise d'entreprise** qui nécessite impérativement l'obtention du diplôme visé



Être apprenti : mes droits et mes devoirs



L'apprenti est salarié de l'entreprise, vous avez à ce titre les mêmes droits et devoirs que les autres salariés.



LA PÉRIODE D'ESSAI

Elle est de 45 jours de présence effective dans l'entreprise, elle peut donc s'étendre sur plusieurs mois en fonction de vos périodes de cours et de la date de début de votre contrat. Pendant la période d'essai, vous ou votre employeur, pouvez à tout moment mettre fin au contrat, **après concertation** avec votre coordinateur pédagogique, ou votre responsable de formation. Ces derniers vous aideront à préserver au mieux vos intérêts.



LA DURÉE DE TRAVAIL

Elle correspond à 35h (ou 39h dans certaines entreprises) de travail hebdomadaire sans dépasser 10h par jour. Si la durée dépasse les 35h ou 39h, vous bénéficierez de RTT (réduction du

temps de travail) ou d'une majoration de salaire, mais la durée ne peut aller au-delà des 48h hebdomadaires (et 44h hebdomadaires maximum sur 12 semaines). Vous devez alerter votre contact pédagogique si toutefois votre entreprise vous demandait d'effectuer trop régulièrement des heures supplémentaires.



LES CONGÉS PAYÉS

Vous bénéficierez au minimum des 5 semaines (25 jours) de congés payés annuels – calculés selon la durée du contrat et la date d'entrée dans l'entreprise, au prorata. Votre convention collective peut prévoir des dispositions complémentaires. Ces congés sont à poser sur la période entreprise et vous devrez respecter le délai de prévenance fixé par votre employeur. La première année il est parfois impossible de poser les congés que vous cumulez chaque mois (2,5 jours ouvrables), sauf si votre entreprise vous propose d'en poser par anticipation ou sans solde.



LA VISITE MÉDICALE D'EMBAUCHE

Votre employeur devra vous proposer, dans les 3 mois qui suivront votre embauche et sur la période entreprise uniquement, une visite médicale. Si la visite est proposée sur une période de cours, vous devrez demander une modification de date.

Cette visite a pour objectif de vérifier que vous êtes apte à travailler sur le poste que vous occupez.



LE COMITÉ D'ENTREPRISE (CE)

Les entreprises de plus de 50 salariés bénéficient d'un comité d'entreprise. Lorsque vous aurez intégré votre entreprise et si celle-ci bénéficie d'un CE, rapprochez-vous de votre maître d'apprentissage ou de votre service RH pour connaître son fonctionnement et les avantages proposés.



LA MUTUELLE D'ENTREPRISE

Les entreprises du secteur privé proposent une mutuelle à leurs salariés à laquelle vous pourrez souscrire si vous n'en avez pas déjà une (celle de vos parents ou votre mutuelle étudiante par exemple).



LE TRANSPORT ET LA RESTAURATION

Au même titre que les autres salariés et en fonction de votre entreprise, vous pourrez bénéficier de l'accès à un restaurant d'entreprise, de paniers repas ou de tickets restaurants ainsi que d'une participation à votre moyen de transport (indemnités kilométriques, participation forfait Navigo, etc).



LA RUPTURE DE CONTRAT

Il existe plusieurs cas de figure dans lesquels le contrat d'apprentissage peut être rompu avant sa date d'échéance et hors période d'essai :

- **À votre initiative** : dans ce cas et dans un premier temps il est nécessaire de solliciter votre coordinateur ou responsable de formation en leur qualité de médiateur, en leur communiquant la raison
- **À l'initiative de votre employeur** : il s'agit dans ce cas d'un licenciement
- **D'un commun accord** : le CFA et votre contact pédagogique doivent en être informés
- **Autre cas** : il vous est possible de mettre un terme au contrat après obtention du diplôme en cas de poursuite d'études ou embauche.



LE RECRUTEMENT DANS VOTRE ENTREPRISE

D'ACCUEIL APRÈS VOTRE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Si votre entreprise décide de vous embaucher après votre contrat d'apprentissage, que ce soit en Contrat à Durée Déterminée (CDD) ou en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) :

- Vous n'aurez pas de période d'essai à exercer
- Votre période en apprentissage sera prise en compte pour votre calcul d'ancienneté et de rémunération

Attention cependant, pour que ces deux points s'appliquent, il ne faut pas de délai de carence (période sans contrat) entre les deux contrats.



L'ASSIDUITÉ EN COURS ET EN ENTREPRISE

La présence en cours et en entreprise est obligatoire. Pensez à signer la feuille

d'émargement quand vous êtes en cours. Votre entreprise recevra chaque mois un relevé de votre assiduité en formation.

Veillez à bien respecter les jours et horaires de présence. Si vous n'avez pas de cours ou si vous n'êtes pas concerné par des évaluations, vous devez être en entreprise. La seule exception recevable en cas d'absence est l'arrêt de travail, que vous devez demander en cas de maladie à votre médecin.

Il doit être envoyé dans les 48h à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et une copie auprès de votre secrétariat pédagogique et à l'entreprise. Vous devrez également prévenir le secrétariat pédagogique et votre maître d'apprentissage dès le 1^{er} jour de votre arrêt. En fonction des entreprises, vous aurez peut-être un ou plusieurs jours de carence, c'est-à-dire une retenue sur votre salaire.



LES JOURS DE RÉVISION

Vous aurez la possibilité de prendre 5 jours de congés pour révision en supplément de votre quota de congés payés. Ils doivent être pris pendant la durée de préparation du diplôme mais peuvent être fractionnés (par exemple 2 jours la 1^{ère} année puis 3 jours la 2^{ème} année). Ils doivent être posés pendant votre période en entreprise et dans le mois qui précède votre ou vos examens. Ils peuvent être prévus en amont sur votre temps de formation et seront dans ce cas mentionnés sur votre calendrier d'alternance.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Veillez à respecter les consignes de sécurité tant en entreprise qu'au CFA/ Université. Faites également attention sur vos trajets domicile-travail-domicile, respectez notamment le code de la

route. Attention : les trajets CFA ou Université – domicile sont aussi des trajets de travail. En tant que salarié de votre entreprise d'accueil, n'hésitez pas à vous rapprocher du service des ressources humaines en cas de difficultés (situations personnelles ou interpersonnelles).



LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Votre statut d'apprenti vous permet de cumuler des droits à la formation pendant la durée de votre contrat.

Vous pouvez consulter vos droits sur ce site :

Devenir apprenti : rechercher son entreprise

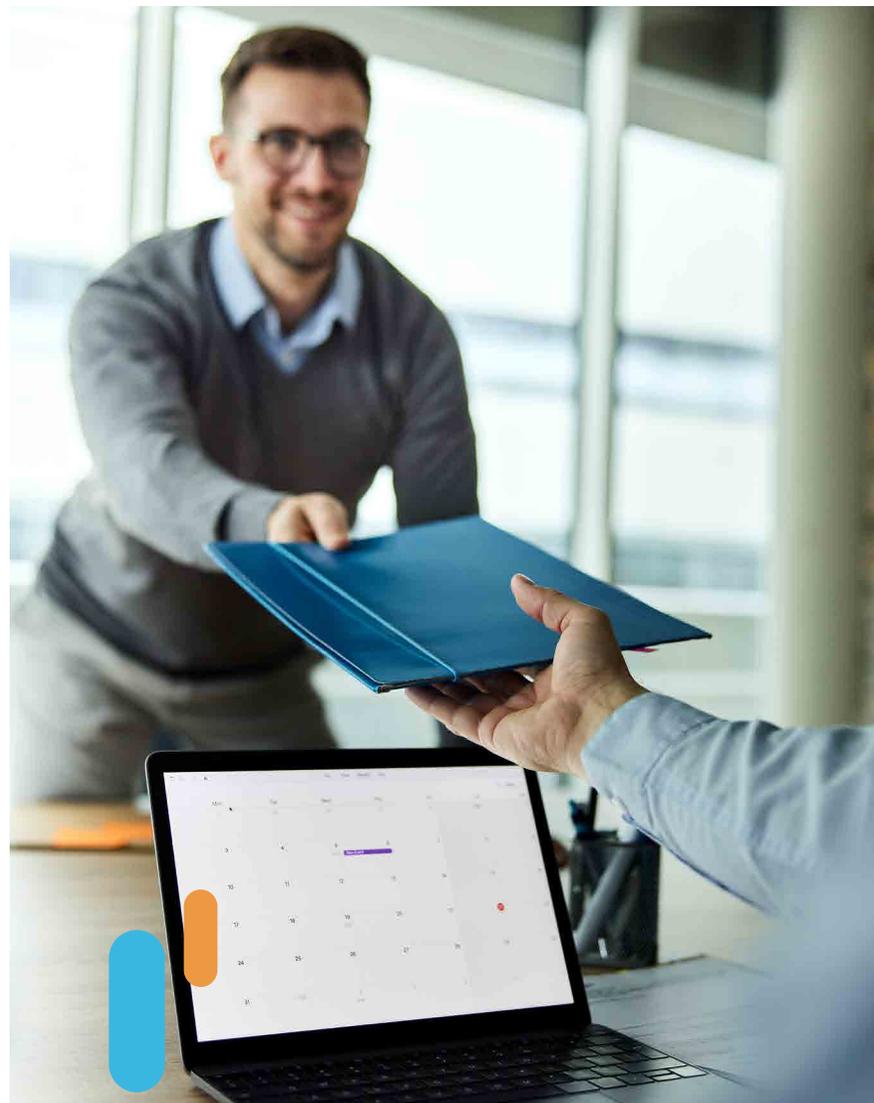
Vous serez accompagné dans votre recherche d'entreprise par le biais d'ateliers (collectifs ou individuels) de Techniques de Recherche d'Entreprise (TRE).

Pour les formations dispensées au sein du CFA Descartes, l'équipe Mission@lternance vous coachera pour que vous puissiez trouver une entreprise d'accueil efficacement.

Pour les formations dispensées à l'Université ou dans un établissement partenaire, vous serez conviés à des Descartes Coaching.

Quelques étapes clés pour une recherche d'entreprise réussie :

- **Définissez votre projet professionnel** : les secteurs d'activités, métiers, missions et entreprises cibles
- **Concevez un CV qui donne envie aux recruteurs de vous contacter** : nous mettons à votre disposition un accès à CVDesignR, qui vous permettra de créer un CV dynamique et qui vous ressemble
- **Prospectez par différents canaux** : via internet et les réseaux sociaux, notamment LinkedIn, bien entendu mais également directement sur le terrain en distribuant votre CV et par téléphone
- **Soignez chaque candidature** : adaptez votre lettre de motivation pour chaque poste. Appliquez-vous également pour la rédaction de l'email de prise de contact
- **Préparez vos entretiens** : sachez vous présenter, identifiez vos atouts, valorisez votre projet, montrez que vous avez compris le poste et l'entreprise, montrez-vous curieux en posant des questions que vous aurez préalablement préparées.



Quelques conseils pour votre CV :

1. Ne mettez pas de longues phrases, plutôt des mots-clés
2. Faites tenir vos informations sur une seule page
3. Contentez-vous de deux couleurs, pas plus !

Et pour votre lettre de motivation :

- **Soyez percutant**, c'est un document qui est lu en diagonal
- **Aérez** vos paragraphes
- Mettez en exergue **les informations clés**.

Infos intéressantes :

- **54%** des recruteurs considèrent la forme avant le fond d'un CV : d'où l'importance de le soigner
- Les recruteurs consacrent entre **6 et 30 secondes** à la lecture d'un CV : il faut donc hiérarchiser les informations et être efficace
- Un recruteur lit en premier **le titre sur un CV** : adaptez-le pour chaque poste, indiquez qu'il s'agit d'apprentissage, la durée et l'intitulé de la formation ainsi que le CFA ou l'Université qui la dispensent.



Quelques sites pour rechercher des offres d'emploi en alternance :

- Le portail de l'alternance du Ministère du Travail <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/accueil>
- Indeed.com
- Welcometothejungle.com
- Monster.com
- Pour les formations dispensées au CFA Descartes : sur votre espace candidat Hub3E, dans l'onglet Jobboard découvrez quotidiennement les offres de nos entreprises partenaires.
- Pour les formations se déroulant à l'Université, des offres du CFA sont envoyées à vos responsables de formation ou ingénieurs pédagogiques qui vous les diffusent ensuite. Surveillez vos boîtes mail même l'été !

De plus, le CFA et l'Université organisent chaque année des jobdating dédiés, dont un jobdating inter établissements en juin pour vous mettre en relation avec leurs entreprises partenaires.

Il est important de miser également sur des candidatures spontanées, et n'oubliez pas de relancer vos candidatures par mail ou téléphone pour montrer votre intérêt au bout d'une semaine.

Hub3E pour trouver son alternance



Attention : en cours de déploiement, c'est une plateforme qui n'est accessible aujourd'hui que pour les apprentis qui suivront leur formation au sein du CFA Descartes.

Pour les apprentis rattachés à l'Université Gustave Eiffel, vous pourrez bénéficier de l'accès à CVDesignR pour créer votre CV et votre lettre de motivation, participer au jobdating annuel de juin et être accompagné dans votre recherche par le biais d'ateliers et des mises en relation grâce aux ingénieurs pédagogiques et vos responsables de formation.

Renseignez-vous auprès de votre contact à l'Université.



Hub3E c'est votre espace personnel qui vous accompagnera depuis votre candidature jusqu'à votre admission. Elle vous permettra de compléter votre dossier puis de créer votre CV et être en relation avec l'équipe Mission@lternance, et enfin de postuler aux offres de nos entreprises partenaires.

Deux onglets indispensables sur Hub3E pour trouver votre future entreprise rapidement :

1. **L'onglet documents** dans lequel vous devrez importer votre CV et votre lettre de motivation.

Ces deux documents pourront être créés sur CVDesignR, une plateforme de création dont nous vous offrons l'accès.

2. **L'onglet jobboard**, à consulter quotidiennement, sur lequel nous postons toutes les offres de nos entreprises partenaires. Si une offre vous intéresse, vous pourrez en voir le détail en cliquant sur « voir l'offre » et si vous souhaitez postuler, il vous suffira de cliquer sur « mettez moi en relation sur cette offre » en bas de l'offre.



Nos équipes vous mettront en relation avec les entreprises et faciliteront votre candidature en vous accompagnant au travers d'ateliers autour de la réussite d'entretiens d'embauche.

Retrouvez notre tuto complet ici :

Apprentissage, une formation financée

L'apprentissage a un avantage considérable pour les apprenants : **la formation est financée par l'entreprise, par l'intermédiaire de son Opérateur de Compétences (OPCO)** pour le secteur privé.

Il vous faudra uniquement vous acquitter de la CVEC (contribution vie étudiante et de campus) si vous intégrez une formation universitaire.

En tant que salarié, vous bénéficierez d'**un salaire qui vous sera versé mensuellement !** Vous êtes rémunérés pour vos périodes en entreprise mais également pour vos périodes de cours, car ce sont également des temps travaillés : être en cours = être au travail.

Cas particulier des contrats successifs :

Lorsqu'un apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage et que son contrat précédent a conduit à l'obtention du titre ou du diplôme :

- Avec le même employeur, votre rémunération est au moins égale à celle vous perceviez lors de la dernière année du contrat précédent
- Avec un employeur différent, votre rémunération est au moins égale à la rémunération minimale à laquelle vous pouviez prétendre lors de la dernière année d'exécution de votre précédent contrat.

Sauf quand l'application des critères de rémunération liés à l'âge vous est plus favorable.

Retrouvez plus d'informations sur notre site :

Le salaire que vous percevrez est exonéré d'impôts (dans la limite du SMIC annuel), même en cas de rattachement au foyer fiscal de vos parents. En cas de dépassement du seuil du SMIC annuel, seule la partie supérieure au seuil est imposable et doit être déclarée aux impôts.

Vous pouvez également, selon les cas, prétendre à **la prime d'activité**, versée chaque mois : elle s'adresse aux travailleurs les plus modestes et n'est pas imposable.

Attention : si vous étiez boursier, vous ne pourrez plus l'être une fois que vous débuterez votre contrat d'apprentissage.

Plus d'informations sur le site de la CAF :



L'entreprise : son rôle et ses engagements

Dans votre entreprise d'accueil, **vous serez suivi par un maître d'apprentissage.**

Son rôle sera de vous accompagner, de vous former et de vous faire grandir professionnellement. Il définira vos missions et les fera évoluer. Il vous transmettra également des compétences transversales (organisation, gestion de projet, utilisation des outils internes...). Il vous aidera enfin à développer votre réseau professionnel.

Votre maître d'apprentissage, en prenant en charge ce rôle, devra aussi :

- Être présent au comité de pilotage organisé par votre coordinateur ou responsable de formation au moins une fois par an
- Participer à votre évaluation pendant l'année sur la plateforme de suivi Studéa Suivi de l'Apprenti
- Participer à l'évaluation de votre mémoire, le relire et vous prodiguer des conseils
- Participer à votre soutenance

Ne peut pas être maître d'apprentissage qui veut ! Un maître d'apprentissage doit :

- Être titulaire d'un diplôme de même niveau et domaine que l'apprenti et une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec votre future qualification
- Justifier d'au moins deux années d'activité dans le domaine professionnel.

Le nombre d'apprentis sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage est limité à 2.



L'entreprise : ses aides



Depuis quelques années, **l'État a investi massivement dans l'apprentissage**, considéré aujourd'hui comme **une voie d'excellence**.

A ce titre, votre entreprise si elle fait partie du secteur privé **pourra bénéficier d'aides à votre embauche**.

Il s'agit notamment d'une aide de **5 000 euros** (*ce montant est abaissé à 2 000 euros pour les entreprises de plus de 250 salariés*), mensualisée et déclenchée à l'enregistrement de votre contrat auprès de son OPCO (opérateur de compétences) de référence.

Les OPCO peuvent également prendre en charge les dépenses de formation liées à la fonction de maître d'apprentissage. Il existe en effet des formations qui permettent de comprendre les attendus de ce rôle et de s'y préparer au mieux. Parlez-en avec votre maître d'apprentissage, des formations sont dispensées par l'organisme Descartes Compétences :

Les aides de l'État sont plus importantes en cas d'embauche d'un apprenti en situation de handicap (AGEFIPH pour le secteur privé et FIPHFP pour le secteur public) : **une aide comprise entre 1000€ et 7000€** ainsi qu'une aide supplémentaire si l'apprenti est embauché suite à son contrat d'apprentissage de **500€ à 2000€ selon la durée et le type de contrat**.

Enfin, vos frais de scolarité sont pris en charge, pour les entreprises privées, par leur OPCO de référence.

Les 2 types de contrat d'alternance

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Informations générales

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou indéterminée (CDI) avec période d'essai de 45 jours de présence effective en entreprise.

L'entreprise du secteur privé prend en charge les frais de formation avec son OPCO (opérateur de compétences) e référence.

Vous travaillez 35h (ou 39h selon les entreprises) par semaine (comprenant vos heures de cours) et vous bénéficiez de 5 semaines de congés payés par an (en fonction de la durée de votre contrat et de la date d'entrée dans l'entreprise).

Vous bénéficiez d'un temps de repos quotidien de 11h minimum, et de deux journées de repos par semaine pas forcément consécutives.

Pour la préparation de vos examens, vous avez droit à 5 jours de congés qui s'ajoutent aux congés payés. Ils sont rémunérés et doivent être pris dans le mois qui précède les examens terminaux. Il se peut que dans certains cas ils soient déjà prévus dans votre calendrier.

Public concerné

Les jeunes de 16 à 29 ans révolus.

Et sans limite d'âge :

- Les travailleurs en situation de handicap
- Les sportifs de haut niveau
- Dans le cadre d'une reprise ou création d'entreprise.

Durée du contrat

Le contrat peut durer entre 1 et 3 ans en fonction de la durée de la formation préparée.

Il peut commencer au plus tôt 3 mois avant (sauf pour les contrats de 36 mois) et au plus tard 3 mois après la date d'entrée en formation.

Le contrat peut se terminer au plus tard 2 mois après la date de fin de formation.

Rémunération de l'apprenti

Elle varie en fonction de l'âge et de l'année du contrat.

Le salaire est calculé au pourcentage du SMIC. Le montant peut être plus favorable selon les conventions prévues par l'entreprise.

Retrouvez le tableau des salaires ici :



LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Attention : ce type de contrat est possible uniquement pour les étudiants qui suivront leur formation au sein du CFA Descartes.

Pour les étudiants de l'Université Gustave Eiffel vous devez contacter le service de scolarité de l'Université : fc@univ-eiffel.fr

Informations générales

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou indéterminée (CDI) avec période d'essai de 30 jours de présence effective.

L'entreprise du secteur privé prend en charge les frais de formation avec son OPCO (opérateur de compétences) de référence.



Vous travaillez 35h (ou 39h selon les entreprises) par semaine (comprenant vos heures de cours) et vous bénéficiez de 5 semaines de congés payés par an (en fonction de la durée de votre contrat et de la date d'entrée dans l'entreprise). Vous bénéficiez d'un temps de repos quotidien de 11h minimum, et de deux journées de repos par semaine pas forcément consécutives.

Public concerné

Les jeunes de 16 à 25 ans révolus.

Et sans limite d'âge :

- Les demandeurs d'emploi
- Les bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active), de l'ASS (allocation de solidarité spécifique) ou de l'AAH (allocation adultes handicapés)
- Les personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion.

Durée du contrat

Le contrat peut durer entre 1 et 2 ans maximum en fonction de la durée de la formation préparée.

Rémunération de l'alternant

Elle varie en fonction de l'âge. Le montant peut être plus favorable selon les conventions prévues par l'entreprise.

Quelle différence ?

S'il existe des différences en termes de salaire et de mode de financement de la formation, au final c'est surtout l'entreprise qui définira le type de contrat de préférence.

Votre but à vous c'est de trouver un contrat en alternance et de faire votre année dans les meilleures conditions.

Studéa Contrats : mode opératoire

Studéa Contrats c'est la plateforme pour mettre en place votre contrat d'apprentissage.

DÉCOUVREZ LES 8 ÉTAPES CLÉS :

1. **Dès que vous aurez trouvé une entreprise :**
 - prévenez Mission@lternance pour les apprentis du CFA
 - complétez le formulaire dédié pour les apprentis à l'Université ou établissement partenaire (si vous ne l'avez pas, vous pouvez le demander à votre secrétaire pédagogique)
2. **Connectez-vous** via le lien que vous aurez reçu par mail
3. **Saisissez votre adresse** mail comme identifiant et créez le mot de passe de votre choix puis cliquez sur « créer un compte »
4. **Renseignez vos informations** personnelles (nom, prénom, numéro de sécurité sociale...)
5. **Renseignez votre situation antérieure**, c'est-à-dire la situation dans laquelle vous êtes avant l'entrée au CFA ou à l'Université Gustave Eiffel. Pour le code INE (Identifiant National Elève), vous pouvez retrouver cette information sur votre dernier relevé de notes
6. Dans la rubrique entreprise d'accueil, **cochez la case « j'ai trouvé une entreprise d'accueil »** et complétez les informations notamment le contact de la personne en charge de la mise en place du contrat
7. **Ajoutez les documents** demandés, si vous n'avez pas reçu le bulletin de notes vous pourrez l'envoyer plus tard
Complétez le formulaire « stagiaire de la formation professionnelle »
8. Cliquez sur « **enregistrer et valider** » ; il est obligatoire car il vous assure un statut avant d'être officiellement « apprenti » **ou** en cas de rupture de votre contrat.

Ce sera ensuite au tour de votre employeur de compléter ses informations.

Vous pourrez suivre l'avancée de votre contrat en vous connectant à votre espace personnel.

Dès que votre entreprise aura finalisé sa partie, vous recevrez votre contrat par mail pour apposer votre signature électronique.

Découvrez le tuto vidéo :

Si vous rencontrez des difficultés :

[Nous écrire](#)

Les aides du CFA Descartes et de l'Université

Les aides financières

Pour le logement :

- Le Mobili-Pass : pour changer de logement
- Le Mobili-Jeune : pour vous aider à payer votre loyer
- La Garantie visale : pour couvrir loyers impayés et dégradations locatives.

Pour le permis :

- Le permis à 1€ par jour
- Une aide de 500€ - demande à formuler au CFA Descartes :

[Faire une demande](#)

Pour les formations de niveau Bac +1/2, **la région Île-de-France octroie une aide financière aux apprentis qui en font la demande** : rapprochez-vous de votre contact administratif pour plus d'informations.

Les aides sociales et psychologiques

A l'Université comme au CFA Descartes, **des référents sociaux vous accompagneront quelles que soient vos difficultés** (financières, familiales...).

N'hésitez pas à en parler à votre coordinateur, responsable de formation ou secrétaire pédagogique pour être mis en contact.

Au CFA Descartes, **la référente sociale est Chrystelle PRADINES.**

[Contactez-la](#)

A l'Université Gustave Eiffel, il s'agit du Service de Santé et Social de l'Université :

Des aides pour l'international

La préparation et le passage du TOEIC **sont offerts à tous les apprentis.**

Un partenariat avec Chrismo Consulting & Training permet de **poursuivre son cursus dans des établissements partenaires à l'international.**

Nous offrons également, sur étude de dossier, la possibilité à nos apprentis en césure ou fin de formation **de partir en Irlande grâce au programme ErasmusPro.**

Les apprentis sélectionnés auront l'opportunité de vivre plusieurs mois en pleine immersion, **accueillis dans des familles locales et intégrés dans des entreprises partenaires.**

Une occasion de pouvoir parfaire son anglais tout en découvrant une autre culture.

[En savoir plus](#)



Pour les formations dispensées dans les locaux du CFA Descartes, des bonus supplémentaires :

- **Le pack office offert** à tous les apprentis
- La mise à disposition de PC portables
- **Un quota mensuel d'impressions**
- **Des formations et tests offerts** tels que SST (sauveteur secouriste du travail), AMF (autorité des marchés financiers), profilage Innermetrix... en fonction des formations.

Cas particulier : étudiant étranger

Vous êtes étudiant de nationalité étrangère hors Union Européenne, **vous devez disposer d'un titre vous autorisant à séjourner sur le territoire français.**

Cela peut être un visa de long séjour, valant titre de séjour (VLC-TS), ou une carte de séjour étudiant.

Une autorisation de travail doit venir compléter le titre s'il ne permet pas l'exercice d'une activité à temps plein.

Pour les étudiants de nationalité algérienne, **vous devez obligatoirement demander une autorisation provisoire de travail (APT)** pour travailler au-delà de 50% de la durée annuelle.

Pour réaliser votre contrat d'apprentissage, au-delà de 964 heures par an dans le cadre de vos études, **votre contrat doit obligatoirement avoir été validé et enregistré par l'OPCO** (si l'employeur dépend du secteur privé) **ou par la DRIEETS** (si l'employeur dépend du secteur public). Avant que le contrat de travail ne débute, l'autorisation de travail sera accordée de droit.

Dans le cadre de la préparation d'un Master, l'étudiant depuis son pays d'origine (hors UE et hors nationalité algérienne), devra joindre **une copie de son contrat d'apprentissage pour appuyer sa demande de visa étudiant**. A son arrivée sur le territoire français et bien avant que le contrat ne débute, **une autorisation de travail devra être sollicitée**, l'étudiant devra entre autres joindre la copie du contrat enregistré par l'OPCO ou la DRIEETS.

Lien service public :

Lien pour la demande d'autorisation de travail :

IMPORTANT

L'employeur et l'étudiant doivent s'assurer avant que le contrat ne démarre, de la recevabilité du dossier auprès de la DRIEETS compétente afin que le contrat d'apprentissage puisse s'exécuter. Le CFA se décharge de toute responsabilité.



Cas particulier : étudiant en situation de handicap

L'apprentissage est un vrai levier professionnel pour les personnes en situation de handicap.

En effet, il leur permet de pouvoir construire un parcours vers l'emploi adapté à leur situation et leurs besoins.

Le saviez-vous ?

Les entreprises d'au moins 20 salariés doivent s'engager à employer à temps plein ou partiel des **travailleurs handicapés pour au moins 6% de leurs effectifs**, et doivent également embaucher au moins **4% d'apprentis en situation de handicap**.

Selon l'AGEFIPH, **une personne handicapée a une chance sur deux d'être recrutée dans son entreprise d'accueil**. C'est ainsi un tremplin pour accéder à l'emploi.

Pour les formations dispensées au sein du CFA Descartes, **Chrystelle PRADINES est référente handicap**. Elle se tient à la disposition des apprentis en situation de handicap pour les aider à réussir leur parcours académique.

Contactez-la ☎

Des aides financières sont possibles :

- Pour l'apprenti en situation de handicap
- Pour l'entreprise d'accueil : une aide à l'embauche d'un apprenti ainsi qu'une aide supplémentaire si l'apprenti est embauché suite à son contrat d'apprentissage
- Pour la structure d'accueil pédagogique : notamment pour du matériel pédagogique adapté, un aménagement des locaux, une adaptation du poste de travail de l'apprenti.



Intégration au CFA ou à l'Université

C'est arrivé, c'est le grand jour de la rentrée !

Adoptez dès le premier jour une posture professionnelle, vous êtes en effet désormais un salarié en formation.

Cette posture professionnelle se traduit par :

- La politesse et la courtoisie
- L'attention : je ne m'endors pas en cours et je ne regarde pas mon portable
- L'équipement adéquat que j'apporte chaque jour (de quoi prendre des notes par exemple)
- Le respect de l'environnement et des autres
- La proactivité, être dans une démarche d'apprentissage et de curiosité
- Le respect des délais pour les livrables
- La ponctualité
- La tenue adaptée selon les règles prévues dans le règlement intérieur

Quelques conseils pour réussir votre rentrée et votre année scolaire :

Quand vous êtes en cours, focalisez-vous sur vos cours et rien d'autre.

C'est important d'apprendre les fondamentaux que vous appliquerez ensuite dans votre environnement professionnel.

Ayez un sens aigu des priorités.

Faites preuve de sérieux, de rigueur et ne vous laissez pas dépasser par les événements. Vous devez dès le début de votre année scolaire vous mettre à 100% dans une situation de réussite.

Gardez en tête votre planning à tout moment.

Accrochez-le au-dessus de votre lit si nécessaire, mettez-le dans votre portefeuille, quoi qu'il arrive vous devez toujours savoir quelles sont vos périodes de cours et vos périodes en entreprise, vous pouvez par exemple l'intégrer dans votre agenda de téléphone.

Ne délaissez pas certaines matières.

Si vous avez du mal dans certaines matières, faites-en part aux équipes pédagogiques. Il est important pour votre future carrière que vous ayez un socle de connaissances solide et complet. Pour les formations dispensées au CFA Descartes, des cours de soutien individuel ou en petits groupes sont proposés sur simple demande.

Restez positif.

L'apprentissage est un parcours qui demande rigueur et implication, mais qui vous permettra d'avoir de l'expérience et des connaissances théoriques complètes.

Créez le lien.

N'hésitez pas à vous baser sur des cas vus en entreprise lors de vos cours et éventuellement lors de vos examens si c'est possible.



Intégration en entreprise

Vous allez faire vos premiers pas dans votre entreprise, pas de stress, voici quelques conseils à suivre pour une arrivée tout en douceur :

Soignez votre style.

Pas trop guindé mais propre et soigné : optez pour la bonne tenue pour votre premier jour, quitte à ajuster les jours suivants. Exit les jeans troués, les hauts trop décolletés et les joggings. Les règles du centre de formation s'appliquent bien entendu à l'entreprise également.

Faites bonne impression.

Passez une nuit la plus calme possible pour être frais et souriant pour cette première journée. Si vous le sentez, vous pouvez même apporter des cookies de votre création ou des viennoiseries de votre meilleure boulangerie.

Restez un observateur curieux.

Surtout dans les premiers temps, observez et notez tout ce qui vous servira par la suite : pour votre poste mais également sur les habitudes de l'entreprise (horaires des repas par exemple). N'hésitez pas à faire preuve de curiosité et à poser des questions.

Intégrez-vous dans votre milieu professionnel.

C'est tellement plus agréable de travailler dans une bonne ambiance, **n'hésitez pas à aller vers les autres et à discuter avec eux,** à la machine à café, lors des pauses repas... Si vous n'avez pas fait le tour des bureaux lors de votre premier jour, vous pouvez le faire au fur et à mesure pour vous présenter.



Ne restez pas en retrait.

Si vous n'arrivez pas à avancer sur un projet, souvenez-vous que vous avez un maître d'apprentissage qui est là pour vous aider, ou même des collègues. Vous ne serez jamais mal jugé de poser des questions, vous prouverez au contraire votre volonté d'apprendre et de bien faire.

Faites preuve d'humilité.

Personne n'aime les personnes qui se vantent, encore moins au travail. **Ne vous survenez pas, faites simplement vos preuves.**

Jouez collectif.

N'hésitez pas à aider les autres et à travailler en groupe lorsque cela est possible. Vous n'en serez que mieux intégré.

Restez motivé.

Gardez un état d'esprit vaillant et volontaire tout au long de vos périodes en entreprise, **montrez votre motivation à bien faire.**

Devenez autonome.

Au bout de quelques semaines vous devriez monter en compétences ce qui vous assurera une autonomie. **Autonomie ne veut pas dire ne plus jamais poser de questions, mais de pouvoir avancer sur les projets seul avant la validation de votre supérieur.**

Créez le lien.

Il est primordial de parler de ce que vous apprenez en cours à vos collègues ou à votre maître d'apprentissage. Ils pourront éventuellement vous confier des missions en rapport avec ces connaissances académiques.

Studéa Suivi de l'Apprenti : mode opératoire

En qualité d'apprenti, vous bénéficiez d'un **suivi particulier**, à savoir :

- **Les visites entreprise par votre référent pédagogique** : appel de début de contrat ou appel de suivi année 2 et 3 réalisé durant le 1^{er} trimestre de l'année scolaire et visite en entreprise (avant la mi-mai)
- **L'évaluation de votre progression professionnelle** ou de vos évaluations de vos compétences professionnelles réalisées par votre maître d'apprentissage grâce à la plateforme Studéa
- **Ainsi qu'une évaluation de vos compétences** en situation professionnelle réalisée deux fois dans l'année par votre maître d'apprentissage.

STUDEA

livret numérique de l'alternance

Ces évaluations permettent à votre tuteur ou référent pédagogique et vous-même de **s'assurer de l'évolution de vos acquis professionnels**.

N'hésitez pas à relancer votre maître d'apprentissage pour remplir dans les temps vos évaluations et organiser la visite en entreprise avec votre référent pédagogique.

En plus des visites entreprise, votre tuteur ou référent pédagogique **organise une fois par an un comité de pilotage qui réunit l'équipe pédagogique et les maîtres d'apprentissage de votre formation**.

Studéa est la plateforme collaborative digitale mise à disposition par le CFA Descartes pour le dispositif pédagogique du suivi personnalisé de l'apprenti. Dans le cadre de la démarche compétences Studéa viendra faciliter les évaluations de compétences, pour les formations pour lesquelles le référentiel de compétences est paramétré.



En accord avec votre tuteur ou référent pédagogique, pour chaque période d'évaluation, **voici les 5 étapes clés à suivre** :

1. **Connectez-vous sur votre espace** : pour la première connexion, utilisez le lien que vous aurez reçu par mail
2. **Saisissez votre adresse mail** comme identifiant et votre mot de passe (pour la première connexion, créez le mot de passe de votre choix) puis cliquez sur « s'identifier »
3. **Cliquez sur l'évaluation** que vous devez compléter (elle sera notifiée par un symbole sablier)
4. **Évaluez-vous sur chaque bloc de compétences** (« non concerné » signifie que vous n'effectuez pas cette tâche dans votre entreprise)
5. Cliquez sur « **enregistrer et signer** ».

Ce sera ensuite au tour de votre maître d'apprentissage de vous évaluer.

Studéa c'est aussi retrouver sur votre espace personnel des informations sur votre formation, sur votre fiche missions en entreprise, les comptes rendus de visite en entreprise par votre référent et de vos évaluations.

Vous pourrez également télécharger votre portefeuille de compétences dans l'onglet « **e-compétences** ». Il vous servira à connaître vos points forts et vos axes d'amélioration. Vous pourrez y ajouter des preuves de compétences.

Découvrez toutes les fonctionnalités de la plateforme sur ce tuto vidéo :



Nos réseaux sociaux

Restez connecté pour ne manquer aucune actu !

